



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

## 28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012*

---

*Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire*

CSP28/21 (Fr.)

29 juillet 2012

ORIGINAL : ANGLAIS

### **AMENDEMENT AU STATUT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

1. Afin d'améliorer les méthodes de travail des Organes directeurs de l'OPS en rationalisant et simplifiant leurs ordres du jour, le Comité exécutif a recommandé lors de sa 150<sup>e</sup> session que la fixation du traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) soit déléguée de la Conférence sanitaire panaméricaine/Conseil directeur au Comité exécutif (résolution CE150.R2).

#### **Amendement au Statut du personnel 3.1**

2. Au vu de ce qui précède, le Comité exécutif a également recommandé (résolution CE150.R16) que le Statut du personnel 3.1 soit amendé pour prévoir que le traitement du Directeur du BSP soit fixé par le Comité exécutif (voir Annexe A).

#### **Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine**

3. Conformément au Statut du personnel 12.1 et tel que recommandé par le 150<sup>e</sup> Comité exécutif, la Conférence est priée de considérer la résolution figurant à l'Annexe B pour amender le Statut du personnel 3.1.

Annexes

**ANNEXE A**  
**AMENDEMENT DU STATUT DU PERSONNEL**

<b>TEXTE ANTÉRIEUR</b>	<b>TEXTE PROPOSÉ</b>
<p><b>Article III.</b> Traitement et indemnités apparentées</p> <p><b>3.1</b> Les traitements du Directeur adjoint et du Sous-directeur seront fixés par le Directeur du Bureau avec l'approbation du Comité exécutif.</p>	<p><b>Article III.</b> Traitement et indemnités apparentées</p> <p><b>3.1</b> <b>Le traitement du Directeur sera fixé par le Comité exécutif.</b> Les traitements du Directeur adjoint et du Sous-directeur seront fixés par le Directeur du Bureau avec l'approbation du Comité exécutif.</p>



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **64<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012*

---

CSP28/21 (Fr.)  
Annexe B  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***PROJET DE RÉOLUTION***

#### **AMENDEMENT AU STATUT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

#### ***LA 28<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

*Ayant examiné l'Amendement au Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain soumis par la Directrice dans le document CSP28/21,*

#### ***DÉCIDE :***

D'approuver l'amendement au Statut du personnel 3.1, qui délègue la fixation du traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain au Comité exécutif.

---